Décision n° 2015-0268
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2015
abrogeant les décisions n° 2011-0311 en date du 22 mars 2011
et n° 2011-0879 en date du 19 juillet 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Aveyron (12)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0311 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Aveyron (12) ;

Vu la décision n° 2011-0879 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2011 portant rectification de la décision n° 2011-0311 en date du 22 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Aveyron (12) ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2015 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 9 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-0311 en date du 22 mars 2011 et la décision n° 2011-0879 en date du 19 juillet 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 3 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO